



Plan Jeunes

Le **C**ontrat d'**A**ccompagnement dans l'**E**mploi - passerelle

Mesure phare du Plan Jeunes, le CAE passerelle a pour objectif de favoriser l'entrée des jeunes dans la vie active en favorisant leur première expérience professionnelle et en leur permettant d'acquérir des compétences professionnelles transférables en entreprise.

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 précise les conditions d'éligibilité.

► Quelle est l'aide de l'Etat et du Département?

Coût mensuel d'une embauche en CAE au taux de 90% SMIC brut au 1^{er} janvier 2010 (8.86 € par heure)
Hypothèse : association employant 10 salariés et plus :

Durée hebdomadaire de travail	20 heures	35 heures
Coût salarial chargé contrat droit commun	1 133,99 €	1 984,47 €
Montant des aides (y compris exonérations)	926,34 €	1 621,09 €
Coût résiduel CAE passerelle	207,65 €	363,38 €

Selon les règles suivantes :

- Aide de l'Etat égale à 90 % du SMIC brut par heure travaillée :
- Exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite SMIC horaire x nombre d'heures rémunérées.

► Quel est le type d'employeur?

- Collectivités territoriales, en priorité
- Organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations, organismes de prévoyance,...)
- Structures d'insertion par l'activité économique



► Quel est le public éligible?

- les jeunes de 16 à 25 ans révolus :

- ayant conclu un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ou
- habitant dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou
- les jeunes diplômés, quel que soit leur niveau, qui souhaitent acquérir une première expérience professionnelle ou effectuer une réorientation ou pour lesquels une période d'emploi est de nature à favoriser leur stabilisation sur le marché du travail.

► Quelle est la nature du contrat?

Un contrat de droit commun d'une durée de 12 mois non renouvelable, sauf cas particulier.

- 20 heures hebdomadaires minimum ;
- La rémunération est égale au SMIC horaire au 1^{er} janvier 2010 x par le nombre d'heures mensuel ; soit pour 20 heures : $8.86 \text{ €} \times 86.667 \text{ heures} = 767,87 \text{ €}$ (sauf application d'un accord collectif plus favorable).

► Quels engagements ? Quel suivi?

- La conclusion d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi est subordonné à la signature d'une convention entre l'employeur, le jeune et Pôle Emploi ou la Mission Locale, accompagnée de la fiche de poste et précisant le(s) métier(s) ciblé(s) à la sortie du contrat.

La convention :

- définit le projet professionnel du salarié dans le cadre de son parcours d'insertion ;
- fixe les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire et les actions de formation et de validation des acquis de l'expérience.

Le service public de l'emploi (SPE) s'engage auprès des employeurs, à les aider dans le recrutement des jeunes, dans la construction des fiches de postes aux compétences transférables, dans la prospection des entreprises en vue de l'organisation des périodes d'immersion vers d'autres entreprises.

Le SPE s'engage auprès des jeunes, à leur proposer tout au long des CAE passerelles, des périodes d'immersion auprès des entreprises du secteur marchand, ou bien une formation, un contrat en alternance et des offres d'emploi dans le secteur compétent.

► Qui contacter?

Le site Pôle emploi ou la Mission Locale dont vous dépendez.